

Investir dans la prévention

VSS*, Harcèlement moral et sexuel



Coraline Caïa



Projet Callisto

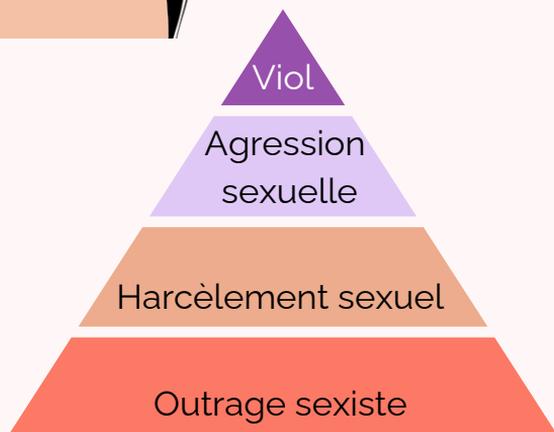


Violences Sexistes et Sexuelles

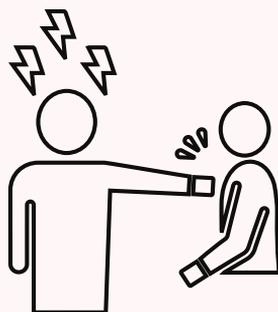


217 000 femmes victimes de viols, tentatives de viol et/ou agressions sexuelles par an*

1205 viols condamnés en 2022**



- Absence de droit unifié malgré continuum des violences
- Mais : multiplication des incriminations et aggravation corrélative des peines



*Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » 2022 - SSMSI

**Min. Justice 2023

Sexisme

Définition :
tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste / tout agissement lié au sexe d'une personne, attentatoire à la dignité ou créant un environnement intimidant, hostile ou offensant

90 % des femmes déclarent avoir personnellement subi une situation sexiste*

Agissement sexiste (Code du travail, article L. 1142-2-1) :
Sanction disciplinaire



Incriminations récentes :
2015 en droit du travail et
2018 pour la pénalisation

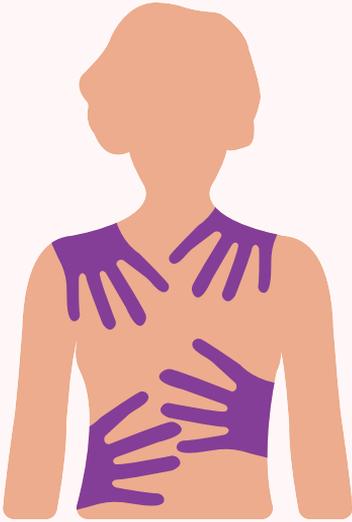
Outrage sexiste (Code pénal, article R625-8-3):
1500 € d'amende

Apports de la psychologie :
*Sexisme : hostile, bienveillant
et ambivalent*



*HCE 6^e état sexisme

Harcèlement sexuel



Définition : le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

4 acceptions :

- Répétition d'agissements
- Fait unique grave
- Harcèlement d'ambiance
- Répétition d'outrages sexistes

1/3 femme
concernée*

Faits susceptibles de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement (*article L. 1153-1 du Code du travail*)

Peines encourues : 2 ans d'emprisonnement et 30.000 € d'amende (*article 222-33 du Code pénal*)



*Sondage IFOP janv.2018

Harcèlement moral



Définition : répétition d'agissements ayant pour objet ou pour effet de dégrader les conditions de vie/travail, et portant atteinte à ses droits, sa dignité, sa santé physique ou mentale (et son avenir professionnel)

Faits susceptibles de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement (*article L. 1152-1 du Code du travail*)

35 % des salariés victimes*

Dans 76% des cas, situations déroulées devant témoins

60% des situations initiées par un supérieur

Typologie d'agissements :

- Dénigrement et brimade
- Critique injustifiée
- Humiliation publique
- Tâche dévalorisante
- Tâche dépassant ses capacités
- Mise au placard
- Privation d'outils de travail
- Sanctions injustifiées...

Peines encourues : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende, (*article 222-33-2-2 du Code pénal*)



*Ipsos, Qualisocial 2022